

Vacances, vacances...

En comparant la durée des vacances¹ sur une période de cinq années consécutives², on observe une fois de plus que Neuchâtel se singularise. En moyenne, chaque année, les élèves des autres cantons romands peuvent avoir jusqu'à une semaine de congés supplémentaires... Une interprétation différente de l'article 18 de la Loi sur l'organisation scolaire (LOS) permettrait de réduire l'écart d'un jour environ. Il suffirait que l'alinéa 2 ne mentionne que le nombre de semaines d'enseignement, comme le pratiquent les autres cantons! Un tel geste serait apprécié (et financièrement indolore) au moment où l'on cherche à réduire l'épuisement professionnel.

¹ selon les données de la CDIP

² pour tenir compte de la 53e semaine intervenant tous les 5-6 ans...

